

# SÉANCE DU 30 JUIN 2017

Le trente juin deux mille dix-sept, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs, ANNEQUIN, BATTIER, BEL-SICAUD, BROCHARD, BUISSON, BUTTIN (arrivée 21h05), CECILLON, CORONT-DUCLUZEAU (départ à 19h10), COTTAZ, DEPLAGNE (départ à 19h40), GUEUGUE (départ à 19h10), VALIENTE-JACQUET, LELONG, MONIN, MOUNIER, PACCARD (départ à 19h10), ROSTAING (départ à 19h00), VERT.

**Absent :** Monsieur DEBIE

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs BEUCHAT (a donné pouvoir à Monsieur LELONG), BUTTIN (a donné pouvoir à Madame BEL-SICAUD), CORONT-DUCLUZEAU (a donné pouvoir à Monsieur CECILLON), DEPLAGNE (a donné pouvoir à Madame JACQUET), FOURNIER (a donné pouvoir à Monsieur BUISSON), GUEUGUE (a donné pouvoir à monsieur BROCHARD), GUICHERD (a donné pouvoir à Monsieur ANNEQUIN), PACCARD (a donné pouvoir à Madame COTTAZ), ROSTAING (a donné pouvoir à monsieur VERT).

Madame VALIENTE-JACQUET a été nommée secrétaire.

---

Le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 30 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### 1. Rythmes scolaires

*Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DEPLAGNE adjointe aux affaires scolaires rappelle au conseil municipal l'organisation de la semaine scolaire mise en place depuis septembre 2014 suite à la réforme des rythmes scolaires.

Considérant les orientations précisées par Monsieur le Président de la République et le Ministre de l'Éducation Nationale de redonner plus de liberté aux acteurs de terrain dans l'organisation des rythmes scolaires (décret n°2017-1108 du 27 juin 2017), un retour à la semaine de 4 jours d'école a été étudié lors des conseils d'école du mois de juin émettant un avis favorable à l'unanimité.

Considérant que l'ensemble des craintes exprimées sur les conséquences de cette réforme se sont révélées justifiées et notamment la fatigue des enfants.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt des enfants, à l'unanimité :

DECIDE de modifier l'organisation de la semaine scolaire aux écoles de Cessieu à compter de la rentrée 2017 comme suit :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30.

SOLLICITE la DASEN pour une validation de cette proposition

DECIDE (si la demande est suffisante) d'ouvrir l'accueil de loisirs municipal chaque mercredi à la journée (pendant la période scolaire) afin d'offrir aux enfants des activités sportives, culturelles...

AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 2. Tarification services périscolaires

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame DEPLAGNE qui expose au Conseil Municipal les études menées par la commission scolaire. Elle propose notamment de compléter les tarifs communaux fixés par délibération du 29 novembre 2017 concernant les services périscolaires pour l'année scolaire 2017-2018 ainsi qu'il suit :

Garderie municipale  <i>(Tarifs applicables pour l'année scolaire 2017/2018)</i>	La carte de 20 demi-heures ou de trois-quart d'heure (pour la première période de garderie à la fin de la classe)	18,00
	La carte de 40 demi-heures ou de trois-quart d'heure (pour la première période de garderie à la fin de la classe)	34,00
	La carte de 60 demi-heures ou de trois-quart d'heure (pour la première période de garderie à la fin de la classe)	48,00
Restaurant scolaire  <i>(Tarifs applicables pour l'année scolaire 2017/2018)</i>	Prix d'un repas	4,00
	Repas exceptionnel (tel que défini dans le règlement des services périscolaires)	6,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions de la commission scolaire,
- **VOTE** les tarifs de la garderie municipale, du restaurant scolaire applicables à compter du 01/09/2017 pour la durée de l'année scolaire 2017/2018 tels que détaillés ci-dessus,

## 3. Modification du règlement des services périscolaires du restaurant scolaire et de la garderie

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le règlement afin d'insérer les nouvelles modalités d'inscription et de réservation concernant les services de restauration scolaire, de la garderie à compter de l'année scolaire 2017-2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le règlement concernant les services de restauration scolaire et de la garderie à compter de l'année scolaire 2017-2018.
- DIT que le règlement modifié sera annexé à la présente délibération.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

## Modification du règlement du centre de loisirs

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le règlement du centre de loisirs à compter de l'année scolaire 2017-2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de modifier le règlement du centre de loisirs,  
DIT que le règlement modifié sera annexé à la présente délibération.  
CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

### **4. Adhésion de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au service de médecine préventive, santé et sécurité au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code du Travail,

**Vu** la loi n° 83-634, du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi,

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** les décrets du 30 janvier 2012 n° 2012-135 relatifs à l'organisation de la médecine du travail et n° 2012-137 relatif à l'organisation et au fonctionnement des services de santé au travail et leur circulaire d'application DGT/n° 13 du 9 novembre 2012,

**Vu** le décret n° 2013-365 du 29 avril 2013 relatif au suivi médical post professionnel des agents de la Fonction Publique Territoriale exposés à l'amiante,

**Vu** la circulaire d'application n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 du décret n° 2012-170 du 3 février 2012,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Isère du 14 septembre 2015 qui adopte la convention de médecine préventive et santé et sécurité au travail et fixe les tarifs du service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Isère qui adopte l'avenant à la convention de médecine préventive et santé et sécurité au travail et fixe les tarifs du service à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017,

#### **Monsieur le Maire expose :**

Actuellement, la collectivité adhère au service interentreprises de santé du nord-Isère (SISTNI).

Toutefois ce service est plus adapté au secteur privé qu'au statut de la Fonction Publique Territoriale, ce qui génère parfois des difficultés.

Aussi, il est proposé d'adhérer à la convention de médecine préventive et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, qui répond aux attentes de la collectivité dans la politique de santé qu'elle souhaite développer à l'égard de ses agents.

En effet, le service de santé au travail du Centre de Gestion de l'Isère est composé d'une équipe pluridisciplinaire aux compétences plurielles et complémentaires qui comprend :

- médecins de prévention,
- infirmières de santé au travail (IST),
- assistantes médicales,
- psychologues du travail,
- assistantes sociales,
- ingénieurs en prévention des risques professionnels,
- assistantes administratives.

Cette équipe propose une approche globale de la santé, l'action du médecin de prévention étant renforcée par l'apport de compétences humaines, techniques et organisationnelles.

L'intervention de l'équipe bénéficie à l'ensemble des agents (stagiaires et titulaires, contractuels de droit public et de droit privé) et se déroule pour partie en milieu de travail, afin de :

- conseiller l'autorité territoriale, les agents ou leurs représentants, sur l'adaptation des conditions de travail,
- analyser les postes de travail et leurs exigences physiques et psychologiques, ainsi que les rythmes de travail,
- effectuer des visites des lieux de travail,
- réaliser des études de poste,
- donner un avis consultatif sur les projets de construction ou d'aménagements importants des locaux professionnels,
- étudier les fiches de données de sécurité et fiches techniques des produits utilisés,
- participer à la réalisation d'études épidémiologiques et alerter la collectivité de tout risque d'épidémie,
- participer aux CHSCT, en tant que membre de droit avec voix consultative,
- participer aux enquêtes suite à accident de service/travail ou maladie professionnelle,
- donner son avis sur les équipements de protection collectifs et individuels,
- rédiger un rapport à l'attention de la collectivité après chaque visite de locaux,
- contribuer à l'observation sociale et participer à la prévention des risques psychosociaux,
- alerter sur les situations individuelles et/ou collectives repérées comme fragilisées.
- 

Le suivi médical des agents sera réalisé par :

- une visite d'embauche,
- des visites périodiques tous les deux ans (par le médecin de prévention pour les agents faisant l'objet d'un suivi médical renforcé et en alternance par le médecin de prévention et l'infirmière pour les autres agents),
- des visites occasionnelles à la demande de la collectivité ou de l'agent (dont visites de reprise ou pré-reprise à la suite d'un arrêt de travail long).

Outre la rédaction d'un rapport annuel présenté en CHSCT, le service médical est chargé de la rédaction de rapports pour les instances médicales (commission de réforme, comité médical), la maison de l'autonomie (dossier de reconnaissance de travailleur handicapé)...

Il rencontre régulièrement la directrice générale des services, la directrice des ressources humaines et les représentants du personnel.

Conditions financières : La cotisation est de 0.51 % de l'assiette (traitement indiciaire et NBI pour les agents CNRACL, rémunération brute pour les agents IRCANTEC).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve l'adhésion au service de médecine préventive, santé et sécurité au travail proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

- Prend acte des modalités tarifaires prévues à l'article 16 de la convention,
- Autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **5. Finances – Créances irrécouvrables et effacement de dette**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Receveur a établi des états de créances des exercices antérieurs et des états d'effacement de dettes demeurées impayées, malgré les poursuites effectuées par la Trésorerie de La Tour du Pin.

Monsieur le Maire précise :

- que le montant de ces créances s'élève à la somme de 400,40 €
- qu'il s'agit d'un impayé de cantine scolaire
- qu'il convient d'imputer la somme de 400,40 € au compte 6541

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le montant de ces créances irrécouvrables pour un montant total de 400,40 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **6. SEDI – Demande de maîtrise d'ouvrage déléguée et de financement au SEDI pour des travaux d'éclairage public**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SEDI peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public, et apporter un financement de ceux-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune sollicite à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2017.

Cette opération consiste à réaliser les travaux d'éclairage public avec l'installation de 8 ensembles mât + crosse + luminaire, chemin de l'Extraz.

Le SEDI ne propose une aide que lorsque le matériel d'éclairage public installé répond à certains critères d'efficacité énergétique, permettant l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE). Il est donc proposé au Conseil Municipal de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à cette aide. Il est à noter qu'en tant que maître d'ouvrage délégué, le SEDI se chargera de la demande de CEE en son nom auprès des services instructeurs.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité

ACCEPTE la réalisation des travaux d'éclairage public chemin de l'Extraz, dont le montant estimatif s'élève à 16 013,80 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux par le SEDI.

DEMANDE que le SEDI intègre son aide financière à l'éclairage public dans le plan de financement des travaux d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée lui est confiée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7. Retrait de la délibération - Intégration dans le domaine communal de la voirie et de l'éclairage du Lotissement « les Noyers » -**

*Vu la délibération D/2016-43 du 09 septembre 2016 désapprouvant l'intégration dans le domaine communal de la voirie et de l'éclairage du Lotissement « les Noyers » à Pévrin*

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'examiner à nouveau cette demande au motif que, par courrier reçu en mairie le 3 février 2017, le lotisseur « du lotissement des Noyers » précise qu'une canalisation communale recevant les eaux pluviales traverse ce lotissement.

Monsieur le Maire indique qu'aucune convention n'a été régularisée entre la commune de Cessieu et le lotisseur lors de la réalisation de ce lotissement.

Considérant qu'aucune association syndicale n'a été créée.

Préalablement à l'intégration de la voirie et des réseaux dans le domaine communal, le conseil municipal souhaite s'assurer de la création d'une association syndicale concernant l'entretien des espaces verts qui restera à la charge des co-lotis.

Monsieur le Maire fait remarquer que la voirie et l'éclairage public, objet de la demande de la reprise, sont en parfait état de fonctionnement.

Des élus du conseil municipal sollicitent le retrait de cette délibération, qui fera l'objet d'une nouvelle étude lors d'une autre demande, à la suite de la création d'une association syndicale et du dépôt de ses statuts en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

17 voix POUR (ANNEQUIN pouvoir GUICHERD, BATTIER, BEL-SICAUD pouvoir BUTTIN, BUISSON pouvoir FOURNIER, CECILLON pouvoir CORONT-DUCLUZEAU, COTTAZ pouvoir PACCARD, VALIENTE-JACQUET pouvoir DEPLAGNE, LELONG pouvoir BEUCHAT, MONIN, MOUNIER)

4 ABSTENTIONS : BROCHARD pouvoir GUEUGUE, VERT pouvoir ROSTAING

0 voix CONTRE

- DECIDE le retrait de la délibération - Intégration dans le domaine communal de la voirie et de l'éclairage du Lotissement « les Noyers »
- DIT qu'une nouvelle demande de rétrocession de la voirie et de l'éclairage public du lotissement « des noyers » pourra être formulée ultérieurement par l'association syndicale qui devra être créée.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

## **8. Intégration dans le domaine communal de la voirie et de l'éclairage du Lotissement « les Vignes »**

Par courrier reçu en mairie le 18 mars 2017, le notaire mandaté par le lotisseur du lotissement « les Vignes » demande à la commune de prendre en charge la voirie et les réseaux divers.



Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 24 juillet 2012 instituant une régie de recettes pour les droits de place et fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes de collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis du comptable public assignataire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 2012, une régie de recettes « Droits de place » a été créée, pour l'encaissement des produits suivants :

- droits de place lors de foires et marchés hebdomadaires ou ponctuels,
- droits de place pour les camions de productions et/ou vente de denrées périssables ou de fournitures,
- droits de place pour manèges et attractions de loisirs.

Par mesure de simplification, il y a lieu de supprimer cette régie et de mettre fin aux fonctions de régisseurs titulaire et suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

DE SUPPRIMER la régie recettes « Droits de place » à la date de la présente délibération.

DE CHARGER Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public assignataire, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

## **11. Renouvellement du bail commercial 5 place du Plâtre**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un local commercial située au 5 place du Plâtre.

Un bail commercial a été formalisé par acte notarié le 27 mars 2008 pour 9 ans, qui est arrivé à échéance le 18 mars 2017.

Le locataire a fait connaître à la mairie de Cessieu sa volonté de continuer à exploiter son enseigne et sollicite le renouvellement du bail.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler ce bail commercial pour une durée de neuf ans.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 235,00 euros HT. Le montant du loyer sera révisé triennalement à la date anniversaire de l'entrée en jouissance selon l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement du bail commercial situé 5 place du Plâtre à Cessieu ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser le renouvellement du bail commercial pour un loyer mensuel hors taxes de 235,00 € révisable triennalement comme prévu dans le bail initial ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **12. Reprise partielle de la voirie rue de la Fabrique**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que des travaux réalisés par les Vals du Dauphiné, relatifs à l'assainissement entre Coiranne—Vachères et la station d'épuration Epur'Vallons, sont en cours.

Que dans le cadre du passage des canalisations rue de la Fabrique, il s'avère qu'une partie de cette voie est privée.

Considérant que les propriétaires dont les parcelles sont impactées demandent une reprise de cette emprise par la commune. Les parcelles concernées sont AD 328 et AD 322,

Considérant que dans le cadre de ces travaux d'intérêt public, il convient de faire droit à cette demande à charge pour la commune d'assumer tous les frais inhérents à cette reprise.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'intégrer dans le domaine communal les parcelles cadastrées AD 328 et AD 322 d'une contenance totale pour les deux parcelles de 133 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE cette proposition ;
- CHARGE Monsieur le Maire de régulariser cette cession de voirie des parcelles cadastrées AD 328 et AD 322 au profit de la commune ;
- DIT que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de la commune ;
- AUTORISE monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **13. Tirage au sort des jurés d'assises**

Concernant le tirage au sort des membres du jury d'assises, Monsieur le Maire explique au conseil municipal que des personnes doivent être tirées à nouveau au sort car deux des électeurs sélectionnés lors du conseil municipal du 30 mai, n'ont pas l'âge prescrit (23 ans) pour assurer les fonctions de juré.

Le tirage de 2 personnes est assuré par Madame VALIENTE-JACQUET, l'élue la plus jeune, à partir de la liste électorale est ensuite effectué.

Monsieur le Maire précise que ces personnes recevront un courrier avec un questionnaire destiné à la cour d'assises à compléter puis à retourner en mairie.

## **14. Questions diverses**

### Décisions

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises en juin à partir de 5000 € HT  
Facture Electricité - Eclairage public  
Participation statutaire 2017 SMABB et SAGE

- Travaux
  - Voie mode doux :

Monsieur ANNEQUIN explique que l'entreprise Fournier est à l'entrée du village, l'entreprise qui effectue le séparateur entre la voie mode doux et la chaussée doit intervenir courant juillet/août, période au cours de laquelle le trafic routier est moins important.

- Enfouissement -réseaux eau et assainissement- Chemin de l'Extraz :

Monsieur ANNEQUIN indique que Les Vals Du Dauphiné sont en train de relier par canalisations aériennes provisoires les riverains de ce chemin afin de permettre une modification de toutes les canalisations souterraines. Ensuite de ces travaux, les réseaux télécoms et électriques seront enfouis.

- Assainissement :

Monsieur ANNEQUIN fait un point sur les travaux d'assainissement reliant la station Epur'Vallons à Coiranne-Vachères, il précise qu'ils s'effectuent normalement selon le calendrier établi.

- Remplacement de la policière municipale pour 6 mois

Monsieur le Maire explique que la commission recrutement a reçu deux personnes pour le remplacement de Stéphanie POVEDA, policière municipale une personne a été retenue et elle doit donner sa réponse.

- Cinéma été plein air

Monsieur Buisson propose au CM de renouveler l'opération « ciné plein air » à l'occasion du pique-nique organisé à l'initiative des Cessieutois qui aura lieu le samedi 2 septembre 2017 à l'espace Ganet. Les élus valident cette initiative dont le coût sera à la charge de la Commune. Le film tout public qui sera projeté, sera validé ultérieurement.

- SICTOM - bennes de recyclage -

Monsieur VERT demande si des bennes de recyclage supplémentaires (verres et papiers) peuvent être installées sur la commune ou sur les sites déjà existants. Monsieur Annequin lui indique qu'un recensement doit être fait et qu'en l'état actuel il n'existe pas de besoin d'installation de benne supplémentaire.

- Enquête publique « rue des Sétives »

Madame VALIENTE-JACQUET indique qu'elle s'est rendue à l'enquête publique diligentée par la commune de Saint Jean de Soudain concernant la reprise de la rue des Sétives. Elle explique que la commune de Saint Jean de Soudain envisage de rétrocéder cette rue à l'entreprise FERRARI qui a le souhait de développer son activité en créant une nouvelle ligne de montage ; la rétrocession de cette rue est faite dans un but sécuritaire.

L'aménagement du rond-point de la RD1003 (à hauteur du magasin Lidl) devrait permettre de fluidifier la circulation. Enfin, si nécessaire, une voie reliant la RD1001 (entre les abattoirs et Intermarché) au rond-point de la rue des Sétives et la rue Jacquard pourrait être créée afin de permettre une meilleure circulation.

Un débat a lieu entre les élus sur l'importance du trafic aux "heures de pointes" sur les routes départementales 1006 et 1001.

- Ambroisie

Monsieur LELONG et Madame BEL-SICAUD distribuent aux conseillers municipaux des courriers et prospectus sur le thème de l'ambroisie. Chacun est chargé de la distribution sur un secteur de la Commune.

Fin de séance 21h40

ANNEQUIN André	
----------------	--

BATTIER Joëlle	
BEL-SICAUD Maryline	
BROCHARD Christophe	
BUISSON Pierre	
CECILLON Joël	
CORONT-DUCLUZEAU Lucien	
COTTAZ Chantal	
DEPLAGNE Véronique	
JACQUET Harmony	
LANFRAY Colette	
LELONG Frédéric	
MONIN Cindy	
MOUNIER Valérie	
PEVET Bruno	
ROUX Hervé	
VERT Thierry	